

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 19 (1973)
Heft: 5

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Le mois de mars voit se dérouler la session dite de printemps, des Chambres fédérales. Cette année, il n'y avait pas de très grand sujet à l'ordre du jour, mais plutôt l'examen d'une foule de questions de détail. C'est dire que de nombreux députés eurent l'occasion de s'exprimer et — on regrette de devoir le constater — parfois pour ne rien dire. Mais comment résister au plaisir de voir son nom apparaître dans les feuilles publiques, surtout quand il s'agit de questions d'intérêt local.

C'est ainsi qu'on a discuté pendant plus de quatre heures pour savoir s'il fallait, oui ou non, renouveler la concession du chemin de fer Oensingen-Balsthal, long de 4 km. Une heure par kilomètre... On frémit à la pensée de ce qui pourrait se passer si l'on en venait à parler de l'ensemble du réseau des chemins de fer suisses ou encore de la fameuse conception globale du trafic.

A propos de trafic, le Conseil national a débattu une fois de plus de la navigation fluviale.

On sait qu'elle a de chauds partisans — surtout en Suisse romande — mais aussi des adversaires farouches. Ceux-ci voudraient que le trafic par chaland et péniches s'arrête à Bâle pour se poursuivre par le rail et la route. Les partisans d'une meilleure répartition sou-

haitent que le Rhin soit rendu navigable jusqu'à l'embouchure de l'Aar en tout cas, puis que soit aménagée cette rivière afin qu'on puisse atteindre Yverdon.

Les plus optimistes voient déjà une liaison Yverdon-Genève, et de là, par le Rhône, jusqu'à la Méditerranée. On songe également à un raccordement lac Majeur - Adriatique. Rien de définitif n'a été arrêté, mais des mesures sont prévues pour que soient réservés dès maintenant les terrains le long des rives qui seraient nécessaires à l'établissement des installations de navigation.

On peut diverger d'avis sur l'utilité de la navigation fluviale en Suisse. Ceux qui s'y opposent avancent volontiers les arguments de la protection de la nature et de l'environnement et brandissent le spectre de la pollution des cours d'eau.

Croient-ils vraiment qu'un chaland est davantage polluant qu'un camion de cinq ou six tonnes, alors qu'il peut emporter autant de fret que dix de ces camions ? Et puis, dans quelques années, le réseau ferroviaire ne suffira plus pour transporter les marchandises lourdes qui nous viennent de l'étranger par le Rhin, demain par le Rhône. Une vision prospective des choses plaide en faveur de la navigation fluviale.

Logements, assistance, achat de biens-fonds

La politique de restrictions de crédit que connaît actuellement notre pays sera quelque peu assouplie pour permettre la construction de logements à loyers modérés. Cela s'imposait si l'on veut faire face à la crise dans ce secteur particulier. Les logements à loyers élevés se trouvent encore facilement, mais tout le monde ne peut pas mettre 1 000 F et plus pour un appartement de trois pièces. La lutte contre la conjoncture et la politique de crédits serrés se révélait injuste socialement, surtout à l'égard des jeunes, des personnes à revenu modeste et des rentiers dont les ressources sont inexorablement amoindries par l'inflation.

Pour rester dans le domaine des biens immobiliers, notons que le Conseil des Etats a accepté de renforcer les dispositions qui limitent, voire empêchent, l'achat d'immeubles par des étrangers. On sait que ces mesures ne touchent pas les Suisses domiciliés à l'étranger. Ce n'est donc la notion de domicile qui est en jeu, mais bien celle de la nationalité.

Des mesures de ce genre sont généralement populaires. On n'aime pas « mettre la patrie à l'encan », comme on le dit non sans quelque grandiloquence. Néanmoins, il faut cependant

reconnaître que les capitaux étrangers ont permis la construction de nombreux immeubles locatifs, surtout dans des villes-frontières. Il ne faudrait pas exagérer dans la voie des interdictions. La Suisse se veut libérale. Elle vit en bonne partie de ses échanges avec l'étranger. Elle ne saurait sans danger à longue échéance se montrer systématiquement hostile aux capitaux venus du dehors dans un but non spéculatif et pour trouver des occasions d'investissement stables. Cela est vrai aussi pour le marché de la propriété par appartement ou des résidences secondaires qui jouent un très grand rôle dans des régions de montagne sans grandes ressources naturelles et sans débouché pour leur main-d'œuvre.

Une application de l'article 45 bis

Le Conseil national a examiné une des premières lois d'application de l'article 45 bis de la Constitution, reconnaissant l'existence officielle de la Cinquième Suisse. Il s'agit d'une loi réglant les modalités de l'assistance aux Suisses de l'étranger tombés dans le besoin. La Confédération y pourvoira désormais directement et de manière uniforme. On prévoit à cet effet une charge de 2,4 millions de francs, dont la moitié concerne les Suisses résidant en République Fédérale d'Allemagne. Néanmoins, les cantons demeurent tenus de rembourser eux-mêmes les dépenses d'assistance que la Suisse doit assumer envers les Etats étrangers en vertu de certaines conventions d'assistance.

La dépense sera minime pour certains cantons, plus élevée pour d'autres : 360 000 F environ pour le canton de Vaud, 200 000 francs pour Genève, 100 000 F pour Fribourg et 100 000 F pour Berne. En revanche, la Confédération remboursera aux cantons les frais de réinstallation

des Suisses de l'étranger rentrés au pays.

La lutte contre l'inflation

L'hydre de l'inflation n'est pas facile à combattre, surtout avec une politique des salaires dits indexés dans laquelle la Confédération est loin de donner le bon exemple. L'amenuisement constant et régulier du pouvoir d'achat de la monnaie incite les consommateurs à acquérir à peu près n'importe quoi, valeurs réelles et stables et biens de consommation. Un des moyens de freiner cette fringale d'achats est de limiter le volume des billets en circulation, soit par la voie de l'épargne volontaire, ou encore du dépôt forcé, ou encore par l'augmentation du genre et du taux des impôts.

L'épargne volontaire, aussi aléatoire qu'elle soit en des temps où l'intérêt versé est inférieur aux taux de dépréciation de la monnaie (5 à 5½ % d'un côté contre 7 à 8 % de l'autre), garde encore un certain prestige. On constate en effet une augmentation du nombre des carnets d'épargne et des dépôts dans les banques. C'est heureux du point de vue moral comme du point de vue économique. En effet, sans épargne, où prendre les sommes nécessaires aux investissements et à la construction ? L'Helvète demeure donc vertueux, alors que la logique voudrait qu'il eût actuellement le courage de faire des dettes.

Le Conseil fédéral a proposé qu'on recoure à des augmentations d'impôts : + 10 % sur les impôts sur le chiffre d'affaires (I.C.H.A.) et la défense nationale (I.D.N.), ce dernier étant appelé impôt fédéral direct (I.F.D.). Du même coup, le rabais de 5 % accordé sur cet impôt est supprimé, ce qui porte l'augmentation à 15 %. Il est des contribuables qui vont la sentir passer...

Il restera encore à prendre position sur les articles dits « con-

joncturels » qui accordent à la Confédération et à la Banque nationale des pouvoirs quasi discrétionnaires afin de leur donner les moyens d'agir rapidement pour couper à toute spéculation étrangère sur le franc. On peut facilement se montrer d'accord sur ce dernier point. Mais est-il nécessaire de prévoir d'ores et déjà que la Confédération pourra agir, sans consulter le peuple, « en dérogation au principe constitutionnel de la liberté de commerce et d'industrie » ? La Confédération peut déjà agir en cas d'urgence et de nécessité, précisément par la voie des « arrêtés d'urgence » prévus à l'article 89 bis. Mais ces arrêtés ne sont valables qu'une année et doivent être soumis à la fin de ce délai, à votation populaire.

Il est en revanche beaucoup plus grave de donner de tels pouvoirs au Conseil fédéral de manière permanente et de conférer à l'administration et à des technocrates une puissance redoutable. Cela va bien avec la composition actuelle de nos autorités. Mais demain, si une majorité de gauche, d'extrême-gauche, ou au contraire d'extrême-droite, arrivait au pouvoir, c'en serait fait de la démocratie libérale et fédéraliste et de l'Etat de droit. Est-ce bien à notre génération qu'il appartient de forger les armes dont se servirait une dictature ?

Certes, la situation actuelle, sur le plan économique, monétaire et financier, est grave. Mais il ne devrait pas être possible à des fonctionnaires, même à des « grands commis », de diriger à leur gré la conjoncture, même s'ils le font persuadés d'agir dans l'intérêt du bien commun. Aussi voit-on se dessiner une opposition toujours plus nette contre les articles « conjoncturels » dans la conviction qu'une application de l'article 89 est

Suite et fin page 23

— C'est dans le but de créer l'espace ; mais j'ai renoncé à cela récemment en accordant plus de valeur à l'élément coloré.

— Ce qui frappe dans votre peinture, c'est son caractère international. Vous êtes Bâlois d'origine, né au Tessin, venu jeune à Paris, mais vos voyages nombreux et divers ont si bien modifié vos racines qu'on n'en discerne plus grand chose.

.. Il est vrai que je me fixe rarement longtemps au même endroit. Paris, bien sûr, mais j'ai vécu au Danemark, en Espagne, en Turquie, Egypte, Iran, Inde,

Pakistan, et il en est resté des traces.

— Nettement visibles certes ; je dirais presque que votre œuvre ressortit moins à notre civilisation chrétienne occidentale qu'à celle qui a vu fleurir des ésotérismes orientaux issus de Zoroastre ou de Brahma. C'est un phénomène rare chez un Suisse, en général si marqué par son origine, et d'autant plus appréciable. Nul doute que le succès qui commence à couronner vos efforts de création ne se confirme et que des collectionneurs avisés ne vous accrochent sur leurs cimaises.

E. L.

Suite de la page 10

suffisante, à l'exception peut-être de mesures qui se révèlent indispensables pour faire front à la spéculation étrangère contre le franc suisse.

Jésuites et couvents

Quand ces lignes paraîtront, le peuple suisse sera sur le point de donner son avis sur l'abrogation des articles constitutionnels d'exception interdisant la fondation de nouveaux couvents et toute activité des membres de l'Ordre des Jésuites dans l'Eglise et à l'école. Il s'agit de résidu des luttes confessionnelles du XIX^e siècle, du Sonderbund et du Kulturkampf. Ces articles n'ont plus leur raison d'être car les conditions qui leur avaient donné naissance et pouvaient les expliquer dans une certaine mesure, n'existent plus. Dans un Etat de droit, l'égalité des citoyens devant la loi doit être absolue et l'on ne saurait tolérer de discrimination quelconque. C'est alors un déni de justice, sans compter que la situation jusqu'ici faite aux Jésuites est contraire aux principes de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'opinion officielle et celle des partis, comme celle de la majorité des citoyens pondérés, est pour l'abrogation et la suppression de cette verrue juridique inéquitable qui dépare notre Constitution. Il n'en existe pas moins une opposition virulente, voire passionnelle, à la suppression des articles d'exception. Ses partisans se recrutent autant parmi les protestants que les catholiques. En ce qui concerne les couvents tout au moins, la situation est assez cocasse puisqu'il existe des communautés conventuelles protestantes, Taizé pour les hommes et Grandchamp pour les femmes, cette dernière étant en Suisse. Il faudrait, en bonne logique, l'interdire...

René BOVEY.

